

DÉCISION NOMINATIVE N° 2019-781
portant autorisation de travaux d'installation de capteurs de température à la surface des parois sur le site de la Grande Motte pour l'étude du permafrost

Pétitionnaire : Florence MAGNIN, chargée de recherche au laboratoire EDYTEM – UMR 5204 CNRS

Adresse : Laboratoire EDYTEM – UMR 5204 CNRS, bâtiment « Pôle Montagne », 5 bd de la mer Caspienne, F-73376 Le Bourget du Lac cedex,

Nature des travaux : Installation de capteurs de température à la surface des parois pour l'étude du permafrost

Localisation du projet : Tignes, Grande Motte

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 20 ;

Vu la demande de Madame Florence Magnin, chargée de recherche au laboratoire EDYTEM, reçue le 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant que les impacts directs et indirects de l'installation de capteurs de température à la surface des parois sur le site de la Grande Motte sont considérés comme négligeables;

Considérant le caractère réversible des installations ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Madame Florence Magnin, chargée de recherche au laboratoire EDYTEM – UMR 5204 CNRS, est autorisée à réaliser des travaux d'installation de capteurs de température à la surface des parois sur le site de la Grande Motte pour l'étude du permafrost dans les conditions énoncées ci-après.

L'installation consiste à descendre en rappel de quelques mètres ou dizaines de mètres afin d'implanter un à deux capteurs sur chacun des trois sites potentiels identifiés dont deux dans la zone cœur du Parc national de la Vanoise (cf. annexes) pour mesurer la température à pas de temps horaire pendant 2 à 10 ans. Les données seront déchargées chaque année ou tous les 2 ans par connexion wifi depuis le sommet des parois.



Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade des travaux (acheminement des matériaux, phase d'installation des capteurs de température, évacuation des éventuels déchets) ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur des capteurs de température.

1. Suivi

Le pétitionnaire informera le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70) du démarrage effectif des travaux **au moins une semaine avant** et, à cette occasion, fixera avec les agents du Parc national de la Vanoise les détails techniques complémentaires de mise en œuvre, notamment la localisation précise des capteurs de température.

2. Organisation

Accès :

Les personnes chargées de l'installation des capteurs de températures accéderont aux sites à pied ou à ski via les installations du domaine skiable de la Grande Motte. Pour la descente en rappel et l'installation des capteurs, des amarrages amovibles seront utilisés ; ils devront obligatoirement être retirés une fois les capteurs en place.

L'ancrage sur la paroi des capteurs de température ne devra recourir au scellement chimique qu'en l'absence d'autre solution technique. Les trous réalisés au perforateur auront un diamètre maximum de 10 cm (Cf. Annexe 2)

Prévention des pollutions :

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des éventuels déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. **Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.

3. Transmission des résultats de l'étude

Le Parc national de la Vanoise devra être destinataire des résultats bruts et des articles scientifiques qui seront publiés.

4. Démontage de l'installation

Les capteurs de température devront obligatoirement être démonté au plus tard le 31 janvier 2030. Le cas échéant, la reconduction de l'utilisation des capteurs de température à l'issue de cette période devra faire l'objet d'une demande de reconduction argumentée auprès du Parc.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.



En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16 décembre 2019

La Directrice,



Eva Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le :
17 DEC. 2019

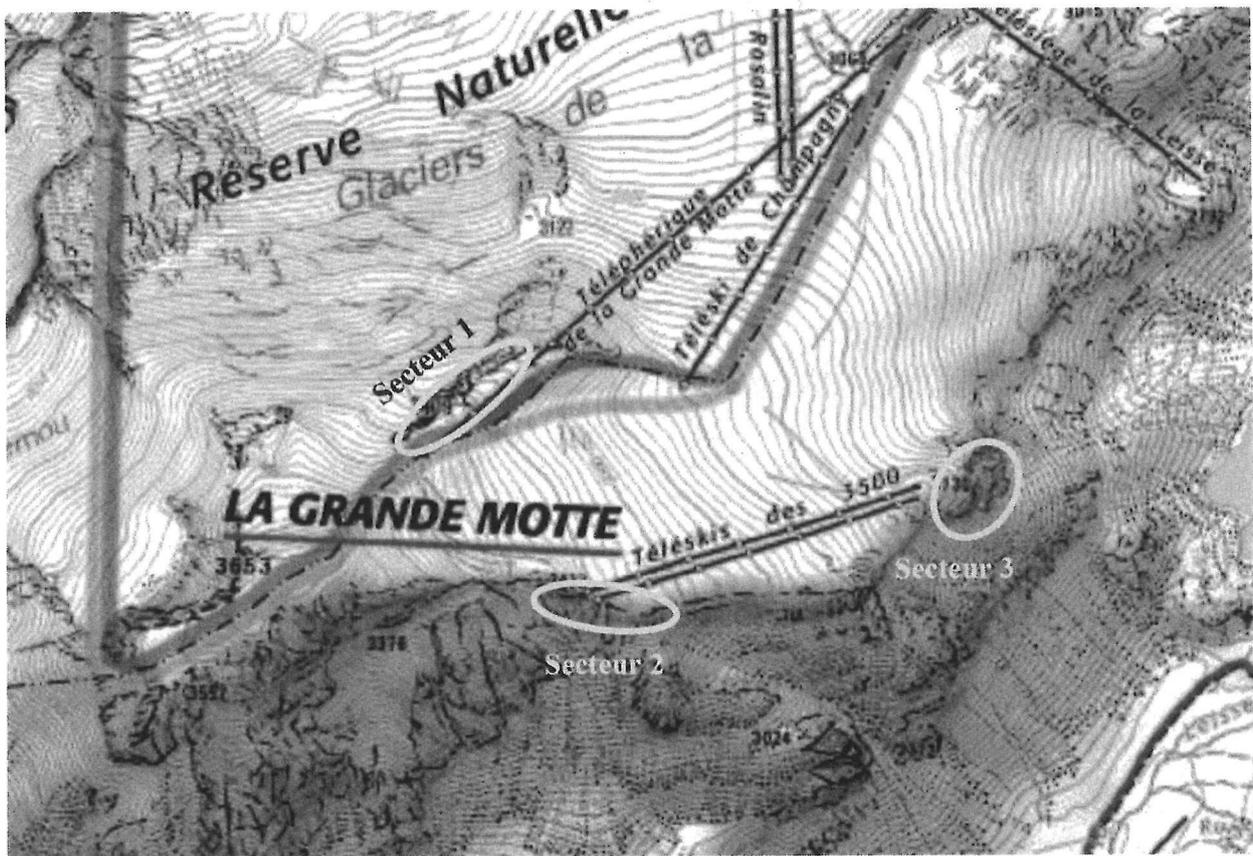
Annexes :

- Annexe 1 : Localisation des secteurs potentiels d'installation des capteurs de température
- Annexe 2 : Exemple d'installation

Copie : Secteur de Haute Tarentaise



Annexe 1 : Localisation des secteurs potentiels d'installation des capteurs de température



Annexe 2 : Exemple d'installation

